

COMMUNE de CHAUX DU DOMBIEF
Compte rendu du conseil municipal
du 19 mai 2022

Etaient présents : PILLOUD Claude, JEUNET Mélanie, BULONE Géraldine, CHEVALIER François, JARNO Pascal, MICHEL Jean-Paul, EPAILLY Stéphane, CRETIN Pascal, SEIBERT Ludovic, GRAPPE Bernadette, DURANTON Jacques, ARROYO Gema, BAUDURET Matthieu.

Absents excusés : BOUILLET Christian (pouvoir à MICHEL Jean-Paul), DE JACQUELOT Rodolphe (pouvoir à BULONE Géraldine)

Secrétaire de séance : PILLOUD Claude

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu précédent
- Compte-rendu des commissions
- Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Convention de mise à disposition de personnel avec la CC la Grandvallière.
- Proposition d'avenant schéma d'assainissement
- Entretien sentier Pic de l'Aigle
- Point et devis aménagement sécurité routière
- Viabilisation terrain vers le hangar communal
- Réclamations JL PAGET-GOY
- Questions diverses.

1/ Approbation du compte-rendu précédent

Le compte-rendu de la séance du 5 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Compte-rendu des commissions

- ✓ *Commission travaux du 9 avril* : la commission a étudié d'éventuels travaux de terrassement dans la cour de la cantine, des travaux de plomberie (canalisations) au restaurant, des petits travaux au vestiaires du foot et la conception du bar de la salle des fêtes.
Les devis étant toujours en attente, une commission les analysera le 2 juin.
- ✓ Le budget du syndicat de gestion du Lac d'Ilay a été voté, prévoyant une participation annuelle de 1000 € (inchangé par rapport aux années précédentes).

3/ Désignation des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de la CC La Grandvallière.

Cette commission sera chargée de :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Après discussion, sont désignées : JEUNET Mélanie et JARNO Pascal comme membres titulaires et PILLOUD Claude, suppléant.

4 Convention de mise à disposition du personnel communal à la CC La Grandvallière (CCLG)

Le personnel communal, notamment l'agent technique, peut être amené à effectuer des heures de travail pour la CC La Grandvallière. En effet, le Pic de l'Aigle, étant site d'intérêt communautaire, en cas de travaux d'entretiens du sentier (autres que la simple tonte), les heures de travail réalisées en accord avec celle-ci, peuvent être refacturées à la CCLG.

Après discussion, le Conseil Municipal, approuve la signature d'une convention de mise à disposition du personnel communal à la CCLG, permettant la refacturation des heures de travail effectuées dans ce cadre.

5/ Proposition d'avenant du schéma d'assainissement.

Le schéma est en cours, la phase 1 consistant en le relevé des réseaux existants se termine.

Le marché prévoyait un linéaire de réseau qui a été dépassé, cela dû au fait que le réseau est mal connu (c'est un des objectifs de cette étude).

Il est décidé en concertation avec l'entreprise et les services du département, d'attendre pour passer un avenant éventuel, dans la mesure où des économies sur d'autres postes peuvent peut-être se faire.

6/ Entretien du sentier du Pic de l'Aigle

Une commission communale s'est rendue sur le terrain le samedi 14 Mai. La communauté de Communes avait été alertée à ce sujet et a également effectué une visite de terrain.

Dans l'immédiat, des travaux de sécurisation seront effectués par l'employé communal, qui sera accompagné d'un agent détaché de la CC La Grandvallière :

- Sécurisation de l'escalier en ciment, des barrières.
- Pose de longueurs supplémentaires de chaîne
- Délimitation du parking par des perches.

Une journée participative est prévue pour remblayer les marches du sentier : une communication ultérieure sur la date sera faite.

A plus long terme, il s'agira de constituer un groupe de travail commune/ communauté de communes, avec pour objectif la définition d'un plan d'actions de rafraîchissement de l'ensemble du parcours.

7/ Point et devis aménagement sécurité routière.

Le Maire rappelle qu'un coussin berlinois va être positionné en Bas ville en face de la réserve d'eau du lotissement privé, rue Val Dombief. Une réflexion s'engage sur la possibilité d'installer des chicanes à d'autres endroits stratégiques. Il est décidé, après cet échange, de s'en tenir pour 2022 aux premiers aménagements envisagés et discutés avec le Département

Suite à un travail réalisé avec les services du département, il est décidé :

- De réaliser des places de stationnement à cheval sur la chaussée et le trottoir le long de la RD 678 afin de réduire la largeur de la chaussée (ce qui a pour effet de diminuer la vitesse) et de permettre un cheminement piétonnier sur le trottoir : 3 places vers le 20-22 rue des saillards, 1 arrêt minute vers la boulangerie et 3 places du 28 rue des Saillards jusqu'au parking NAJA.
- Réalisation d'une chaussée rétrécie à 3.50 sur 20 mètres de long à Ilay avant le passage piéton situé vers le lac d'Ilay, dans le but de modérer la vitesse ;

Ces aménagements seront mis en place après accord du département et à titre expérimental cette année.

A cette fin, le Conseil Municipal valide le devis de 2 080 € HT de l'entreprise MARKOSOL.

8/ Viabilisation d'une parcelle vers le hangar communal

Une parcelle peut être découpée vers le hangar communal en vue de vente pour une construction.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide de la faire borner pour en connaître le nombre exact de m2.

Cette parcelle n'est pas viabilisée actuellement. Deux possibilités s'offrent :

- Vente de la parcelle non viabilisée à charge de faire réaliser celle-ci par l'acquéreur ;
- Réaliser la viabilisation (montant des devis actuels pour environ 13 500 €) et la vendre ensuite.

Le Conseil se prononcera définitivement ultérieurement.

9/ Réclamation PAGET-GOY Jean-Louis.

M. PAGET GOY Jean-Louis estime que la haie jouxtant le lagunage prend du terrain de sa parcelle cadastrée ZH 64 et en demande l'arrachage. Il évoque 3 réclamations faites à la commune à ce sujet, n'ayant pas eu de suite.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal demande à M. PAGET-GOY d'apporter la preuve des 3 réclamations effectuées (la 1^{ère} date de 1970, alors que le lagunage a été construit en 1983 ; la 3^{ème} concerne un autre sujet, auquel une réponse a été apportée).

Le conseil demande également à M PAGET GOY de fournir la convocation du géomètre, puisqu'il prétend que le Maire ne s'est pas rendu à cette convocation.
Enfin, la haie en question est une haie répertoriée, il est par conséquent interdit de l'arracher.

10/ Questions diverses

- ✓ **Achat d'un ordinateur portable :**
Le conseil valide le devis de RVS informatique équivalent à 1700 € pour l'achat d'un ordinateur et d'une station d'accueil. Il prend note de la subvention de 1000 € accordée par la Région.
- ✓ **Subvention au comité des fêtes :** pour l'organisation de la fête patronale, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 2000 € afin de couvrir les frais liés au concerts, location de chapiteau, etc... Un bilan final sera fait afin de déterminer s'il faut des réajustements.
- ✓ **Vente de perches à Stéphane EPAILLY (M EPAILLY ne participa pas au vote) :** Suite à sa demande, le Conseil accepte la vente de 20 perches marquées par le garde forestier au prix de 75 € l'ensemble.
- ✓ **Infos diverses :**
 - Mme DOUCHET et M GONON ont l'autorisation à titre gratuit et précaire de faire du jardin derrière la cour de l'ancienne école.
 - Autorisation de poser 2 ruches à Mme JARNO Karine vers la Porte René JACQUEMET.
 - Courrier à Mme PAGET-GOY Joëlle, lui demandant de démolir l'appentis construit sur le terrain communal, dans le but de mettre en valeur ce patrimoine communal (abstention de J DURANTON)
- ✓ **Subvention fête intercommunale en l'honneur de Quentin FILLON MAILLET :** Le Conseil Municipal valide un accord de principe d'une subvention de 700 €. Il précise qu'il souhaite que cette fête ait un caractère populaire et attend des précisions sur le déroulement de cette fête.

La séance est levée à 22 heures 30.